



ACADÉMIE DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des personnels enseignants

Affaire suivie par :
Pascaline ROURE
Tél : 03 81 65 47 20
Mél : ce.dpe@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Direction des personnels enseignants

Besançon, le 16 novembre 2020

Le Recteur de l'académie de Besançon

à

Monsieur le Directeur de l'INSPE,
Madame et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie - Directeurs Académiques
des Services de l'Education Nationale du
Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du
Territoire de Belfort,
Monsieur le Directeur de l'enseignement
catholique de Bourgogne-Franche-
Comté,
Monsieur le Directeur de l'ISFEC

Objet : Organisation des modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires – Année scolaire 2020/2021

Références :

- Arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des compétences attendues des enseignants
- Arrêté du 22 août 2014 relatif aux modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public
- Arrêté du 22 décembre 2014 relatif aux modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat
- Note ministérielle DGRH-B2-3 n° 2015-055 du 17 mars 2015 publiée au BO n° 13 du 26 mars 2015 pour ce qui concerne l'enseignement public
- Note ministérielle DAF D1 n° 2015-092 du 12 juin 2015 publiée au BO n° 25 du 18 juin 2015 pour ce qui concerne l'enseignement privé

La présente note a pour objet de présenter le dispositif et le calendrier académiques relatifs aux modalités d'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé.

I/ Modalités d'évaluation des stagiaires

Les professeurs des écoles stagiaires sont évalués par un jury académique qui émet un avis en se fondant sur le référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 22 août 2014 et sur les avis suivants :

1- L'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale, après consultation du rapport du tuteur désigné par le Recteur (tuteur académique). L'avis peut également résulter d'une inspection. Celle-ci est obligatoire dans le cas où le stagiaire accomplit une seconde année de stage ou dans le cas où un avis défavorable ou réservé serait émis.

2- L'avis du directeur de l'institut de formation (INSPE ou ISFEC), responsable de la formation du stagiaire. Le directeur de l'institut émet un avis au titre de la formation suivie par le stagiaire. Cet avis s'appuie sur la validation du parcours de formation du stagiaire quelles qu'en soient les modalités. Cette validation prend en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises par le stagiaire durant cette formation. Cet avis peut donc s'appuyer sur l'appréciation du tuteur désigné par l'INSPE.

3- L'avis du chef d'établissement pour les stagiaires de l'enseignement privé.

II/ L'application COMPAS :

La présente année scolaire 2020/2021 verra la mise en œuvre d'une nouvelle application nationale COMPAS (COMPétences, Accompagnement, et Suivi de l'entrée dans le métier) pour le suivi de l'année de stage et de la titularisation des fonctionnaires stagiaires.

Les modalités d'accès à cette application informatique figurent dans l'annexe technique jointe à la présente note (annexe 1).

L'application COMPAS permet, d'une part, d'organiser les opérations de suivi formatif des enseignants stagiaires alternants, et, d'autre part, de collecter les avis destinés à l'évaluation terminale liée au jury de titularisation.

Elle met en relation les stagiaires, les tuteurs académiques, les tuteurs des établissements de formation et les corps d'inspection afin de permettre un « suivi formatif » dématérialisé du stagiaire et l'évaluation du parcours de formation.

Pour fiabiliser le suivi, les adjoints à l'IA-DASEN en charge du premier degré et les chargés de mission formation initiale renseignent dans l'application le statut du stagiaire, son type de stage, ainsi que les tuteurs. J'attire votre attention sur l'importance de cette mise à jour de la base, qui conditionne la fiabilité du suivi des stagiaires durant toute la période d'évaluation.

Le stagiaire peut également renseigner et consulter ses données administratives et pédagogiques. Lors de sa première connexion, il vérifiera les informations saisies sur son dossier, en particulier celles relatives à son parcours de formation et à son profil. Certaines données peuvent être modifiées si besoin par le stagiaire.

Durant l'année scolaire, les différents acteurs déposent sur COMPAS les différents comptes rendus de visite et rapports qui seront réalisés à chaque étape du processus de suivi et d'évaluation du stagiaire.

A l'issue de chaque visite, ces différents bilans d'étapes déposés sur COMPAS alimentent le parcours de formation, suivi et évaluation du stagiaire, qui permet au stagiaire de repérer son évolution dans l'acquisition des compétences professionnelles.

Chaque DSDEN s'assure que la saisie des bilans est effectuée dans les délais impartis.

La division des personnels enseignants du rectorat (DPE 3) compile les documents en vue de l'organisation du jury de titularisation.

III/ Organisation et calendrier du suivi formatif et de l'évaluation terminale

A noter :

Les stagiaires de l'enseignement privé sont concernés par la seule phase d'évaluation finale dans l'application COMPAS.

Les adjoints à l'IA-DASEN et les chargés de mission formation initiale ont en charge le suivi du calendrier formatif en lien avec les IEN de circonscription et les tuteurs.

1- Suivi formatif :

➤ Première période : du 1^{er} septembre au 04 janvier 2021:

- Le stagiaire doit se positionner par rapport au référentiel de compétences. Le bilan d'auto-positionnement que le stagiaire a adressé à ses référents INSPE sera également déposé sur COMPAS pour le **23 novembre 2020**.

- La 1^{ère} visite du tuteur académique PEMF :

Le compte-rendu de la visite est déposé par le tuteur PEMF sur COMPAS **pour le 23 novembre 2020 au plus tard**.

- La 2^{nde} visite conjointe, assurée par le tuteur PEMF et le référent INSPE :

Le compte-rendu conjoint, renseigné par les deux acteurs, est déposé sur COMPAS **pour le 04 janvier 2021 au plus tard**

Dès qu'ils sont validés, ces bilans d'étape sont visibles du stagiaire, ce qui lui permet d'observer les premiers acquis et de recueillir des préconisations de la part des accompagnants (tuteur académique et référent INSPE)

Seconde période : du 04 janvier au 20 mars 2021 :

- Le stagiaire doit se positionner par rapport au référentiel de compétences. Ce bilan d'auto-positionnement doit être saisi et validé **pour le 15 janvier 2021**.

- La 3^{ème} visite du tuteur académique PEMF :

Le compte-rendu de la visite est déposé par le tuteur sur COMPAS **pour le 22 février 2021 au plus tard**

- La 4^{ème} visite du tuteur académique PEMF :

Le compte-rendu de la visite est déposé par le tuteur sur COMPAS **pour le 20 mars 2021 au plus tard**

Le stagiaire prend alors connaissance de ces documents dès qu'ils sont validés.

➤ La commission d'entretien professionnel.

Un arrêté ministériel du 28 août 2020 (publié au BO du 30 août 2020) fixe cette année des modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation pour tous les stagiaires lauréats de la session des concours 2020, dont l'admission n'a pas donné lieu à une épreuve orale, dans le contexte spécifique de la crise sanitaire du printemps dernier.

Cet arrêté prévoit que les stagiaires concernés bénéficieront d'un entretien professionnel devant une commission qui sera chargée, par département, de les auditionner.

Ces commissions d'entretien professionnel émettront un avis motivé à destination du jury de titularisation, lequel viendra compléter les avis émis par les corps d'inspection, les chefs d'établissement et l'INSPE.

Les modalités d'organisation de cette procédure spécifique, qui se déroulera au dernier trimestre de l'année scolaire 2021, doit faire l'objet d'instructions ministérielles complémentaires.

2- Évaluation terminale liée au jury de titularisation

J'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité pour chaque intervenant de respecter les dates de saisie de ces rapports et bilans terminaux.

En effet, ces pièces, destinées au jury de titularisation, sont règlementairement requises et leur motivation en cas d'avis défavorable est indispensable.

- Le rapport final du tuteur académique doit être saisi **avant le 30 avril 2021, délai de rigueur.**
Il est établi à la suite de la 5^{ème} visite conjointe et évaluative, assurée par un PEMF évaluateur et le référent INSPE.
- L'avis final de l'IEN après consultation du rapport du tuteur académique et éventuellement après une visite d'inspection (cf. infra) **doit être saisi pour le 9 juin 2021, délai de rigueur.**
- L'avis du directeur d'école pour ce qui concerne l'enseignement privé **doit être saisi le 9 juin 2021, délai de rigueur.**
- L'avis du directeur de l'INSPE ou de l'ISFEC **doit être saisi le 9 juin 2021, délai de rigueur.**

Cas particulier des stagiaires en renouvellement de stage :

Les stagiaires en renouvellement de stage font l'objet d'une visite d'inspection obligatoire. Pour ces situations, **le rapport d'inspection correspondant sera également déposé sur COMPAS au plus tard pour le 9 juin 2021.**

Les stagiaires pourront consulter ces avis dans l'application COMPAS.

La division des personnels enseignants (DPE3) est en charge du suivi et de la collecte des documents d'évaluation en vue de l'organisation des jurys de titularisation.

A l'issue de la première réunion du jury (date prévisionnelle 18 juin), le jury déterminera la liste des stagiaires qu'il souhaite recevoir en entretien.

Ces stagiaires seront convoqués à un entretien, et seront invités à consulter leur dossier d'évaluation.

A l'issue des entretiens (fin juin), après délibération, le jury porte un avis sur la titularisation de l'ensemble des stagiaires.

Les stagiaires pourront consulter l'avis du jury les concernant dans COMPAS.

De plus, les stagiaires dont le stage est renouvelé, ou qui feraient l'objet d'un refus définitif, en sont prévenus par courrier.

IV/ Situation des stagiaires faisant l'objet d'un dispositif d'accompagnement concerté (DAC) :

Les documents relatifs au dispositif d'accompagnement concerté seront déposés dans l'espace correspondant sur COMPAS pour consignation au sein du dossier du stagiaire constitué pour le jury.

Enfin, j'attire votre attention sur le soin tout particulier qu'il convient d'apporter aux évaluations destinées au jury de titularisation, en particulier en cas d'avis défavorable.

La motivation des avis doit être suffisamment claire et circonstanciée. Elle s'appuie sur les niveaux d'expertise relevés dans l'évaluation des compétences, qui doivent être en cohérence avec les appréciations littérales adossées aux seules composantes de l'activité professionnelle, notamment en cas d'avis défavorable.

Je vous prie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des stagiaires sous votre responsabilité.

Je vous remercie vivement pour votre collaboration.

**Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie**



Valérie PINSET

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Annexe relative à l'application informatique COMPAS 1D
- Annexe 2 : Calendrier du suivi formatif et évaluatif des stagiaires